

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Lingettes Ultragrim Life Antibacteriennes
Code de produit	FR5440
Type de produit	Lingettes imprégnées
Identifiant unique de formulation (UFI)	5C10-E0S5-A00X-R6N4
Nanoforme	Ce produit ne contient pas de nanoparticules

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit biocide – lingettes humides pour désinfection et nettoyage des surfaces dures. Utilisations professionnelles et domestiques pour les surfaces en général (PT2).
Utilisations déconseillées	Ne convient pas pour les applications impliquant une chaleur extrême. Ne pas jeter dans les égouts. Ne convient pas en cas de contact direct avec les denrées alimentaires.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société	Nuvik Europe SAS ZAC des Fouillouses, Rue des Monts d'Or 01700 MIRIBEL, France N° de téléphone: +33 (0) 6 8214 4027
	Nuvik UK Ltd Spectrum House, South View Dales Industrial Estate, Peterhead, AB42 3JF United Kingdom N° de téléphone: +44 (0) 333 241 9220
Adresse courriel (personne compétente)	technical@nuvikglobal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence	+33 (0)1 45 42 59 59
Langue parlée	Français

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1	Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)			
	Identification des dangers :	H319	Eye Irrit. 2	Cause une irritation oculaire grave

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention.

Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P305 + P354 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P235 : Tenir au frais. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanch. P501 : Eliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
Informations supplémentaires	Utilisez les biocides de manière sûre et durable.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB selon le règlement (UE) 1907/2006 :

PBT :	Sans objet.
vPvB :	Sans objet.

Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien dans les termes des règlements (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Numéro CAS	Sans objet
Informations supplémentaires	Mélange de tensioactifs et d'agents antimicrobiens avec des additifs multifonctionnels.

3.2 Mélanges

Description	Mélange des substances listées ci-après et de composants supplémentaires non-dangereux.
-------------	---

Identité chimique de la substance	Pourcentage en poids	N° CAS	No° CE	Limites de concentration spécifiques, facteurs M, estimations de toxicité aiguë (ETA)	Mentions de danger
2-Phénoxyéthanol	≤2,5	122-99-6	204-589-7	Par voie orale : ETA = 1394 mg/kg de pc	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Le mélange ne contient aucune substance classifiée comme étant une substance extrêmement préoccupante (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 du règlement REACH.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations de caractère général	Obtenir des soins médicaux immédiatement en cas de malaise (si possible,
-----------------------------------	--

se munir des consignes d'utilisation ou de la Fiche de données de sécurité).

Après inhalation

Aucune mesure spéciale n'est requise.
Se rendre à l'air frais si une irritation se développe.

Après un contact cutané

Une irritation cutanée est improbable sur une peau normale et intacte. Laver abondamment à l'eau si une irritation se développe. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après un contact oculaire

Rincer immédiatement, soigneusement et abondamment avec une solution saline ou de l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un ophtalmologiste en cas d'irritation oculaire.

Après ingestion

Si la solution est ingérée : rincer la bouche abondamment avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Si le produit est ingéré : surveiller le passage d'air et les symptômes d'étouffement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets après inhalation

Du fait de la faible volatilité du produit, l'ingestion est une voie d'exposition improbable.

Symptômes et effets après un contact cutané

Dessèchement de la peau en cas de contact fortement prolongé.

Symptômes et effets après un contact oculaire

Peut causer un rougissement et une faible sensation de brûlure.

Symptômes et effets après ingestion

Improbable, hormis en cas d'abus ; une irritation temporaire et un goût aigre ou savonneux peuvent être reportés. REMARQUE : L'ingestion d'une lingette, partielle ou entière, peut causer un étouffement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Rincer abondamment à l'eau. Traiter de manière symptomatique.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.
Poudre chimique sèche.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Sable.
Utiliser des méthodes d'extinction d'incendies appropriées pour les conditions environnantes.

Moyens d'extinction inappropriés

Un jet d'eau direct pourrait propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une formation de gaz toxiques est possible si le produit est chauffé ou en cas d'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les vapeurs et les fumées.
Ajuster les mesures de lutte contre l'incendie en fonction des conditions environnantes.

Retirer les récipients non-endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait de manière sécuritaire. Prendre des précautions lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Recueillir l'eau contaminée ayant servi à la lutte contre l'incendie séparément. Ne pas permettre une infiltration dans les systèmes d'égouts et les eaux de surface.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Aucune mesure spéciale n'est requise.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Veiller à ce que les déchets soient collectés et confinés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser par voie mécanique.
Expédier pour récupération ou élimination dans des récipients appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 pour des informations touchant à une manipulation en toute sécurité.
Voir la rubrique 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
Voir la rubrique 13 pour des informations touchant à l'élimination.

Rubrique 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure spéciale n'est requise.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences applicables au lieu de stockage et aux récipients :
Informations pour le stockage dans un local de stockage commun :
Température de stockage
Matières incompatibles
Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Éviter toute infiltration dans le sol.
Tenir à l'écart des agents comburants. Tenir à l'écart des denrées alimentaires.
Températures stables et ambiantes. Recommandées : de 5 à 35 °C.
Aucune n'est connue.
Protéger du gel.
Protéger de la chaleur et de la lumière solaire directe.
Stocker dans un endroit frais et sec et dans des récipients fermés de manière étanche.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lingettes pour utilisation sur surfaces dures.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1	Limites d'exposition en milieu de travail	Ne contient pas de substances dont la teneur excède les limites de concentration établissant une limite d'exposition en milieu de travail.
8.1.2	Valeurs limites biologiques	Indisponibles.
8.1.3	CESE et DNEL	Indisponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1	Contrôles techniques appropriés	Sans objet.
8.2.2	Mesures de protection individuelle	Ne pas manger ou boire durant le travail. Se laver les mains avant les pauses et en fin de journée de travail. Éviter tout contact avec les yeux.
	Protection des yeux et du visage	N'est pas requise dans le cadre d'une manipulation et d'une utilisation normales – des lunettes à coques sont requises durant le remplissage.
	Protection de la peau – Mains	Aucune n'est requise dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation.
	Protection de la peau – Corps	Aucune n'est requise dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation.
	Protection respiratoire	N'est pas nécessaire si la pièce est adéquatement ventilée.
	Risques thermiques	Sans objet

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éliminer les lingettes de manière sécuritaire afin qu'elles ne contaminent pas l'environnement.

Rubrique 9°: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Non-tissé blanc imprégné d'un mélange liquide transparent.
Odeur :	Frais d'agrumes
Seuil olfactif	Non établi.
PH	>2,5 – 3,5
Point de fusion et point de congélation	Non établis.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °, pour le liquide.
Point d'éclair	Non établi.
Température d'auto-inflammabilité	Le produit n'est pas sujet à une combustion spontanée.
Vitesse d'évaporation	Non établie.
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non établies.

Pression de vapeur	Non établie.
Densité de vapeur	Non établie.
Densité relative	0,99 - 1,01 g/cm ³ pour le liquide.
Solubilités	Mélange liquide d'imprégnation : Soluble dans l'eau. Lingette en non-tissé : Insoluble.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non établi.
Température d'auto-inflammabilité	Non établie.
Température de décomposition	Non établie.
Viscosité	Mélange liquide d'imprégnation : similaire à l'eau ; maximum, 100 cps.
Propriétés explosives	N'est pas explosif.
Propriétés comburantes	Non-comburant.

9.2 Autres informations

REMARQUE : Les données physiques exprimées ci-dessus représentent des valeurs typiques et ne tiennent pas lieu de caractéristique.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Aucune décomposition dans le cadre d'une utilisation en conformité avec les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune n'est anticipée dans le cadre d'une manipulation et d'un stockage respectueux des instructions.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes, hautes et basses, et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Acides et agents comburants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas dans le cadre des utilisations recommandées.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles qu'elles sont définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë – Ingestion	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Toxicité aiguë – Voie orale	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Toxicité aiguë – Inhalation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Toxicité aiguë – Contact cutané	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classifié en conformité avec le règlement référencé. Cause une irritation oculaire grave.
Sensibilisation cutanée ou respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

11.2 Autres informations

Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien dans les termes des règlements (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
-----------------------------------	---

12.2 Persistance et dégradabilité

Le liquide d'imprégnation est escompté d'être biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Le liquide d'imprégnation est soluble dans l'eau et peut donc se propager.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est évaluée comme étant PBT ou vPvB dans les termes du règlement (UE) 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien dans les termes des règlements (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations	Contactez un professionnel en matière de mise au rebut des déchets pour obtenir des informations sur le recyclage. Le produit utilisé, dégradé ou contaminé pourrait être classifié comme déchet dangereux. Toute classification de déchet dangereux et toute détermination de son devenir doivent être déterminées en conformité avec la législation nationale et internationale.
Catalogue européen des déchets	Les codes de déchet selon le Catalogue européen des déchets sont définis par le générateur de déchet. Ce produit étant utilisé dans des industries diverses, le code de déchet ne peut être fourni par le fournisseur. Le code de déchet doit être déterminé en collaboration avec votre contact en matière de mise au rebut des déchets ou les autorités compétentes.

13.2 Informations supplémentaires

Déchets d'emballages non nettoyés	Les récipients demeurent dangereux après avoir été vidés. Continuer à prendre toutes les précautions nécessaires.
Agents de nettoyage recommandés	L'eau, avec des produits de nettoyage si cela s'avère nécessaire

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

N'est pas classifié dans les termes des « recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses ».

	ADR/RID	IMDG	IATA/OACI
14.1 Numéro ONU	Aucun n'est assigné.	Aucun n'est assigné.	Aucun n'est assigné.
14.2 Désignation de transport officielle des Nations Unies	Aucune n'est assignée.	Aucune n'est assignée.	Aucune n'est assignée.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			

	Aucune n'est assignée.	Aucune n'est assignée.	Aucune n'est assignée.
14.4 Groupe d'emballage			
	Aucun n'est assigné.	Aucun n'est assigné.	Aucun n'est assigné.
14.5 Dangers pour l'environnement			
	Non classifié	N'est pas classifié comme polluant marin.	Non classifié
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
	Sans objet.		
14.7 Transport maritime en vrac selon les prescriptions de l'OMI			
	Sans objet		

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations européennes

Cette FDS a été établie en conformité avec le règlement REACH, tel qu'amendé : Réglementation (CE) n° 1907/2006 et amendement (CE) n° 2020/878.

Cette FDS a été établie en conformité avec le règlement CLP, tel qu'amendé : RÈGLEMENT CLP, (CE) no 1272/2008.

Ne contient aucune substance soumise à la directive 2012/18/UE, Substances dangereuses désignées – ANNEXE I.

Ne contient aucune substance soumise à la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II.

Règlement sur les produits biocides (RPB), règlement (UE) 528/2012.

Règlement sur les détergents, règlement (CE) n° 648/2004.

15.1.2 Réglementations nationales

Règlements REACH et CLP de la Grande Bretagne.

Note d'orientation sur les limites d'exposition en milieu de travail du HSE du Royaume Uni.

Règlement sur les produits biocides (RPB) britannique.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été conduite.

Rubrique 16 : Autres informations

Les rubriques suivantes ont été révisées ou contiennent de nouveaux énoncés :

Sans objet : v1.0

Références : Fiches de données de sécurité (FDS) existantes.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée en conformité avec le règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) 1272/2008.
Conforme à ATP 18, règlement (UE) n° 2022/692.

LÉGENDE

ADR	Accord européen en matière de transport international de marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de concentration biologique
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL	Derived no-effect level [dose dérivée sans effet]
CE	Communauté européenne
ECHA	European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).
UE	Union européenne
IATA	International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
CL ₅₀	Concentration létale à laquelle le taux de mortalité est de 50%.
DL ₅₀	Dose létale à laquelle le taux de mortalité est de 50%.
Facteur M	Facteur de multiplication
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
CESE	Concentration estimée sans effet
RQSA	Relation qualitative ou quantitative structure-activité [R(Q)SA]
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID	Réglementations en matière de transport international de marchandises dangereuses par rail
ONU	Organisation des nations unies
vPvB	vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative [Substances très persistantes et très bioaccumulables]

Classification des dangers/code de classification :

Acute Tox. 4 ; Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT SE 3 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique, catégorie 3
Eye Irrit. 2 ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Dam. 1 ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1C, Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1C

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils relatifs à la formation : Il convient de prendre en considération les procédures de travail impliquées et le potentiel d'exposition qui pourraient déterminer la nécessité d'un niveau de protection plus strict.

Déni de responsabilité

Les informations contenues dans la présente ou d'une quelconque autre manière aux utilisateurs sont considérées comme étant exactes et sont fournies de bonne foi, mais il incombe aux utilisateurs de se satisfaire de l'adéquation du produit à leur propre objectif particulier. Uniwipe Europe Ltd. n'accorde aucune garantie quant à l'adéquation du produit à une quelconque fin particulière et toute garantie ou condition implicite (statutaire ou autre) est exclue, exception faite si telle exclusion serait en contradiction avec la loi en vigueur. Uniwipe Europe Ltd. ne saurait aucunement être responsable pour pertes ou dommages (autre que ceux résultant du décès ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, dans la mesure où ceci est dûment prouvé), résultant de l'utilisation desdites informations. L'absence d'assujettissement à un brevet, un copyright ou droits de conceptions ne peut être supposée.

****** FIN DE CE DOCUMENT ******